



RÈGLEMENTS OFFICIELS

CONCOURS JARDINS FLEURIS VILLE DE SAINT-CONSTANT

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible :

- 1.1. Vous devez être âgé de 18 ans et plus au moment du concours et être résident de Saint-Constant. Une pièce d'identité sera exigée lors de la récupération des prix. Le défaut de fournir cette preuve peut mener à la disqualification;
- 1.2. Les employés de la Ville de Saint-Constant de même que leur famille et les membres du conseil municipal ne sont pas admissibles au concours;
- 1.3. Les gagnants d'une saison précédente doivent attendre deux (2) ans avant de pouvoir présenter leur candidature à nouveau;
- 1.4. Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté le présent règlement.

2. COMMENT PARTICIPER — AUCUN ACHAT REQUIS

Les inscriptions ont lieu du 5 juin au 14 juillet 2017 (HE). La participation doit être effectuée en ligne, sur le site Web de la Ville de Saint-Constant au saint-constant.ca. Une seule inscription par adresse sera acceptée, tant pour les citoyens que pour les commerçants. Vous devez posséder un numéro d'utilisateur unique (carte citoyenne) pour procéder à l'inscription. En négative, veuillez contacter le Service des loisirs afin d'obtenir un code, 450 638 2010 poste 7200. Pour les commerces et places d'affaires, un formulaire d'inscription devra être rempli et retourné au Service des loisirs à loisirs@saint-constant.ca ou par la poste ou en personne au 160, boul. Monchamp, Saint-Constant, J5A 2K8. Le formulaire est disponible au saint-constant.ca sous l'énoncé **concours**.

3. DÉROULEMENT/ÉCHÉANCIER

Les visites du jury et les prises de photos professionnelles auront lieu entre le 17 juillet et le 11 août 2017. La délibération du jury se tiendra entre le 14 et le 25 août 2017 et la remise de prix se fera le 25 septembre de 19 h à 20 h 30.

PRIX

Bons d'achat de 200 \$, 150 \$ et 100 \$ chez les commerçants de Saint-Constant.

1^{re} place : 200 \$ — Devanture, cour arrière, balcon et commerciale

2^e place : 150 \$ — Devanture, cour arrière, balcon et commerciale

3^e place : 100 \$ — Devanture, cour arrière, balcon et commerciale

Valeur totale de tous les prix : 1 800 \$. Les gagnants sont responsables des coûts et frais supplémentaires associés aux prix. Les prix ne sont pas transférables ni monnayables et doivent être acceptés tels quels.



RÈGLEMENTS OFFICIELS

CONCOURS JARDINS FLEURIS VILLE DE SAINT-CONSTANT

4. ATTRIBUTION DE PRIX

Les gagnants devront communiquer avec la Ville, par téléphone, au 450 638-2010 (poste 7460) dans les trente (30) jours suivants l'annonce du gagnant. Il est également possible de joindre la Ville par courriel à communication@saint-constant.ca pour réclamer les prix. Au-delà de trente (30) jours, la Ville de Saint-Constant se réserve le droit d'annuler les prix. Les gagnants devront se déplacer pour venir chercher leur prix lors des heures d'ouverture des bureaux de la Ville de Saint-Constant. Au besoin, un mandataire peut passer chercher les prix, si une entente est prise avec la Ville au préalable.

| CRITÈRES D'ÉVALUATION |
|---|
| <p>PROPRETÉ GÉNÉRALE — propreté, ordre et rangement</p> |
| <p>PLANTATIONS LIGNEUSES (arbres, arbustes et haies) — Situation, originalité, équilibre et harmonie</p> |
| <p>PLANTATIONS HERBACÉES (fleurs) — Situation (annuelles et vivaces), originalité — Quantité et diversité — Équilibre et harmonie — Entretien (taille et maladies)</p> |
| <p>INTÉGRATION DE L'EMBLÈME FLORAL — Intégration de la clématite aux arrangements</p> |
| <p>PELOUSE ET COUVRE-SOL — Utilisation et entretien</p> |
| <p>MATÉRIAUX INERTES — Situation sur le terrain — Uniformité des matériaux — Intégration avec la végétation — Qualité de la réalisation (construction)</p> |
| <p>ASPECT GÉNÉRAL, APPRÉCIATION</p> |





RÈGLEMENTS OFFICIELS

CONCOURS JARDINS FLEURIS VILLE DE SAINT-CONSTANT

5. CONSENTEMENT

En participant au concours, vous acceptez que des photos soient utilisées par la Ville de Saint-Constant sans compensation afin de promouvoir ledit concours. Vous acceptez également que votre nom et prénom, votre photo, votre adresse ainsi que les renseignements et photos de l'aménagement floral soient utilisés sans compensation dans la promotion et la diffusion du présent concours. Finalement, vous acceptez qu'une photo de vous soit prise lors de la remise du prix et que celle-ci soit diffusée, sans compensation, sur les médias sociaux et dans les autres outils de communication de la Ville. Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Ville de Saint-Constant, ses employés et les membres du conseil municipal de toute problématique liée aux prix à la suite de la remise de ceux-ci. Le participant accepte que la Ville utilise les renseignements personnels qu'il lui a fournis à des fins d'administration du concours et d'attribution du prix.

6. DROITS DU PROMOTEUR (VILLE DE SAINT-CONSTANT)

La Ville de Saint-Constant se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux. La Ville de Saint-Constant se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

7. RÉGIES DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours et ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.

8. FACEBOOK

Le concours n'est pas géré, associé, ni commandité par Facebook. Pour des questions, des commentaires ou des plaintes, vous devez contacter la Ville de Saint-Constant. Facebook ne peut être tenu responsable en cas de problèmes en lien avec le présent concours.

